ENSEMBLE SCOLAIRE STELLA MARIS
Ecole – Collège : 40-42 promenade de la Barre – 64600 ANGLET
secretariat@stellamarisanglet.fr ☏ 05.59.63.88.96

Jeudi 9 juillet 2026

Chers Parents,
Votre enfant est inscrit au collège Stella Maris pour la rentrée prochaine et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez. Afin de vous organiser au mieux, veuillez trouver ci-dessous les informations nécessaires.

L'ÉTABLISSEMENT SERA FERMÉ du Vendredi 10 juillet à midi au Mercredi 19 août 2026 au matin

Horaires du secrétariat en période scolaire :
8h00 – 12h15 / 13h15 – 17h15
Fermé le mercredi après-midi

RENTRÉE DES ÉLÈVES

MARDI 1er SEPTEMBRE 2026

■ 9h00 : RENTREE DES ELEVES DE 6EME

Programme de la journée :

- ✓ Accueil de l'ensemble des parents et des élèves de 6ème sur la cour du collège.
- ✓ Intervention du Chef d'Etablissement.
- ✓ Appel des élèves par classe.
- ✓ Matinée de mise en route avec le professeur principal.
- ✓ A midi tous les élèves de 6ème déjeuneront au collège : pique-nique offert par l'établissement, apporter une gourde d'eau.
- ✓ Après-midi consacrée à la découverte de l'établissement et de son personnel par l'intermédiaire d'un jeu de piste.
- ✓ 16h00 : fin de la journée de rentrée.

■ 14h00 : RENTREE DES ELEVES DE 5ème, 4ème, 3ème

Les élèves seront en classe avec leurs professeurs principaux. Fin de la journée à 16h00.



Le 1er jour, les élèves doivent se munir uniquement de leur trousse, d'un cahier de brouillon et de quelques feuilles (+ gourde pour les 6ème).

TOUS LES DOCUMENTS EN ANNEXE SONT A REMETTRE OBLIGATOIREMENT LE 1er JOUR DE LA RENTREE au professeur principal

LES ELEVES RECEVRONT LEURS LIVRES ET AGENDA DIRECTEMENT EN CLASSE.

MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026

A partir du mercredi, cours normaux pour tous les élèves selon leur emploi du temps. Affaires de classe à apporter en fonction de l'emploi du temps de la matinée.

REUNION RENTREE 6 EME :

Une réunion d'information pour les parents de 6ème est organisée le vendredi 4 septembre 17h30 en salle d'étude :

▪ Première partie : en étude avec M. Ricaud, Chef d'Etablissement, pour une présentation générale de l'entrée au collège.

▪ Deuxième partie : dans la classe de votre enfant avec son professeur principal, pour un temps d'échange. Cette réunion sera l'occasion de vous transmettre des informations importantes pour le bon suivi de la scolarité de votre enfant. Votre présence est donc vivement recommandée.

Monsieur GAVART, Adjoint de Direction, fera également une intervention pour les familles concernées par les horaires aménagés dans le cadre des sections sportives.

FOURNITURES SCOLAIRES

Les listes des fournitures sont disponibles sur le site internet de l'établissement. Pour les familles ayant réservé un lot, il pourra être récupéré **à partir du lundi 3 août à la Papeterie DULONG** située à Bayonne à proximité du magasin Intersport. Attention, dans un souci d'économie, ce lot est à compléter avec du matériel de l'année précédente. Merci de consulter les listes disponibles sur le site de l'établissement.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Renseignement directement sur le site du réseau Txik-Txak.fr ou en agence.

VELOS ET TROTTINETTES

Un parking 2 roues est prévu à cet effet. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol.
L'abri à vélos est exclusivement destiné au stationnement des 2 roues. Il ne s'agit pas d'un lieu de rassemblement, ni d'un espace d'attente pour récupérer vos enfants.

Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement, chacun est prié de n'y rester que le temps de déposer ou reprendre son vélo.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Pour des raisons d'hygiène, nos amis les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école, même s'ils sont tenus en laisse ou portés dans les bras

INFORMATION IMPORTANTE : interdiction de fumer

Conformément au décret n° 2025-582 du 27 juin 2025, paru au Journal officiel le 28 juin 2025, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement et aux abords des entrées du collège et de l'école (parking, garage à vélo,...).
Cette interdiction concerne l'ensemble des personnes : élèves, familles, visiteurs,...
Toute infraction peut être sanctionnée par une contravention de 4ème classe.
Nous vous remercions de bien vouloir respecter cette mesure.

La réussite est le fruit du travail et de l'effort. Elle passe aussi par **une saine collaboration entre vous, parents, les professeurs et éducateurs** afin que votre enfant travaille en toute sérénité. Aussi, n'hésitez pas à contacter les uns et les autres si besoin.

Je vous souhaite à tous de bonnes vacances, et vous prie de croire, chers parents, en notre sincère dévouement.

Monsieur F. RICAUD,
Chef d'Etablissement.



ENSEMBLE SCOLAIRE STELLA MARIS
Ecole – Collège : 40-42 promenade de la Barre – 64600 ANGLET
secretariat@stellamarisanglet.fr ☏ 05.59.63.88.96

DOCUMENTS A REMETTRE OBLIGATOIREMENT LE 1er JOUR DE LA RENTREE AU PROFESSEUR PRINCIPAL

Merci d'imprimer ce dossier en recto verso, en conservant l'ordre des pages, tel qu'il a été conçu. Cette présentation facilite son traitement administratif.

❑ Engagement financier COLLEGE 2026-2027 - ANNEXE 1 + avis d'imposition concernant les revenus de l'année 2025 à joindre obligatoirement pour justifier les tarifs 1 ou 2. **En l'absence de ce document le tarif 3 sera automatiquement appliqué.**

❑ Fiche médicale - ANNEXE 2

❑ Fiche d'inscription à l'étude dirigée du soir - ANNEXE 3

❑ Aide départementale à la restauration scolaire (ARS) - ANNEXE 4

▪ **BOURSES DE COLLEGE** : l'information et les documents seront envoyés par mail aux familles à la rentrée.

▪ **LES LIVRES** : aucune caution n'est demandée. En cas de perte ou de dégradation le livre sera facturé 20 €.

▪ **LA CARTE DE SELF** : l'élève doit être en possession de sa carte à CHAQUE repas.
Pour les élèves de 6ème et tous les nouveaux élèves de 5ème, 4ème et 3ème, la première carte est gratuite. Elle sera remise par le professeur principal. Les élèves déjà présents l'an dernier au collège, conservent la même carte que l'année précédente.
La carte est nominative et le nom doit impérativement y apparaître. Toute carte retrouvée sans Nom sera détruite. Il est INTERDIT de la découper et de la décorer. En cas de perte, l'élève devra en acheter une nouvelle, facturée 5,00 €.

▪ **PRONOTE** : ce site est à consulter régulièrement. Vous aurez accès au cahier de texte de l'élève, aux notes, messagerie avec les enseignants, information de l'établissement, sondage, …

IL EST IMPORTANT QUE LES PARENTS ET LES ELEVES SE CONNECTENT SUR LEURS COMPTES RESPECTIFS.

▪ **CALENDRIER SCOLAIRE** : ZONE A

TOUSSAINT	Du vendredi 16 oct. au soir au lundi 02 nov. au matin 2026
NOËL	Du vendredi 18 déc. au soir au lundi 04 janvier au matin 2027
HIVER	Du vendredi 12 fév. au soir au lundi 01 mars au matin 2027
PRINTEMPS	Du vendredi 9 avril au soir au lundi 26 avril au matin 2027
ASCENSION	Du mercredi 05 mai après la classe au lundi 10 mai au matin
PENTECÔTE	Pas classe le lundi 17 mai 2027
Début des vacances d'été	Vendredi 2 juillet 2027 (sous réserve des dates des épreuves du brevet des collèges)

ENSEMBLE SCOLAIRE STELLA MARIS
Ecole – Collège : 40-42 promenade de la Barre – 64600 ANGLET
secretariat@stellamarisanglet.fr ☏ 05.59.63.88.96

ANNEXE 1

ENGAGEMENT FINANCIER COLLEGE 2026-2027 (un document par enfant)

A remettre au Professeur Principal pour le 1er jour de la rentrée

NOM / Prénom de l'élève : _____ Classe /_____/
NOM et Prénom du Responsable 1 _____
NOM et Prénom du Responsable 2 _____
Frères ou sœurs dans l'établissement ? ❑ OUI ❑ NON - Si oui, dans quelle(s) classe(s) ? _____/_____/_____/

Vous voudrez bien cocher dans le tableau ci-dessous le montant annuel des frais fixes ainsi que votre choix concernant les frais optionnels ou annexes.

FRAIS FIXES pour l'année scolaire – Montant annuel				
Tarifs (1)	**Quotient familial des impôts (2)**	**1er enfant**	**2ème enfant**	**3ème enfant**
Tarif 1	QF1 ≤ 10 000	❑ 414 €	❑ 331 €	❑ 207 €
Tarif 2	10 001 ≤ QF2 ≤ 20 000	❑ 546 €	❑ 437 €	❑ 273 €
Tarif 3	20 001 ≤ QF3	❑ 696 €	❑ 557 €	❑ 348 €

(1) Pour les Tarifs 1 ou 2, l'avis d'imposition sur les revenus de 2025 (déclarés en 2026) devra être remis obligatoirement à l'établissement. En l'absence de ce document, le tarif 3 sera automatiquement appliqué.
Les parents séparés assurant conjointement le paiement des frais devront fournir, chacun de leur côté, leur feuille d'imposition.
(2) Calcul du Quotient familial des impôts : Revenu fiscal de référence 2025 divisé par le nombre de parts.

FRAIS OPTIONNELS à cocher – FORFAIT ANNUEL	
Régime de l'élève	❑ EXTERNE ❑ DEMI-PENSIONNAIRE ❑ INTERNE
Forfait demi-pension	❑ 887,08 €
Etude du soir	❑ 246 €
LES FRAIS ANNEXES	
Cotisation A.P.E.L Facultative	**23 €** : une seule cotisation par famille. Merci de nous notifier votre refus par mail avant le 10 septembre 2026 si vous ne souhaitez pas y adhérer.
Cotisation Euskal Haziak Facultative	**Adhésion 20 € :** pour les familles qui ont fait le choix d'un enseignement bilingue, cette cotisation permet de soutenir l'association Euskal Haziak. Merci de notifier votre refus par mail avant le 10 septembre 2026 si vous souhaitez ne pas y adhérer.
Assurance scolaire Mutuelle St Christophe	**12 €** : Attestation à télécharger par vos soins sur le site : www.saint-christophe-assurance.fr Toutefois vous pouvez ne pas y adhérer auquel cas vous devrez fournir votre attestation d'assurance scolaire au titre de l'individuelle accident pour l'année scolaire 2026-2027 **au plus tard le 15 septembre 2026.**
Association sportive Facultative	❑ **25 €** : adhésion pour l'année Renseignements et inscription directement avec l'enseignant d'EPS à la rentrée.

Paiement de la facture : répartition des frais selon les responsables

Situation des responsables : ❍ Mariés ❍ Divorcés ❍ Séparés ❍ Concubinage ❍Pacsés ❍.....

Frais à la charge de :	Contribution des familles, activités diverses, garderie et étude	Demi-pension	
❑ Responsables 1 et 2 : 100 %			
❑ Responsable 1	❑ 50 % ❑ 100 %	❑ 50 % ❑ 100 %	❑ Aucune participation
❑ Responsable 2	❑ 50 % ❑ 100 %	❑ 50 % ❑ 100 %	❑ Aucune participation
❑ Autre	❑ 50 % ❑ 100 %	❑ 50 % ❑ 100 %	❑ Aucune participation

Date : ..... Signature Responsable 1 Signature Responsable 2

ENSEMBLE SCOLAIRE STELLA MARIS
Ecole – Collège : 40-42 promenade de la Barre, 64600 ANGLET
secretariat@stellamarisanglet.fr ☏ 05.59.63.88.96

Juin 2026

TARIFS COLLEGE 2026-2027
FACTURE ANNUELLE - TOUT TRIMESTRE ENTAME EST DU

► CONTRIBUTION DES FAMILLES

Contribution annuelle des familles	Quotient familial des impôts	1er enfant	2ème enfant	A partir du 3ème enfant
Tarif 1	QF1 ≤ 10 000	414 €	331 €	207 €
Tarif 2	10 001 ≤ QF2 ≤ 20 000	546 €	437 €	273 €
Tarif 3	20 001 ≤ QF3	696 €	557 €	348 €
Pour que le tarifs 1 ou 2 soit facturé, l'avis d'imposition sur les revenus 2025 devra être remis à l'établissement. En l'absence de ce document, le tarif 3 sera automatiquement appliqué. Les couples séparés assurant conjointement les frais devront fournir, chacun de leur côté, leur feuille d'imposition.				

Exemple de calcul :
Pour un couple avec 2 enfants et un revenu net imposable de 32000 €, le calcul sera : 32 000 € / 3 parts = 10 666 €
Le tarif 2 s'applique dans ce cas-là.

► FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES NOUVEAUX

- ✓ **ARRHES à verser lors du dépôt du dossier :** 100,00 €, cette somme sera déduite de votre facture.
- ✓ **FRAIS DE DOSSIER :** 25,00 €

En cas d'annulation, ces montants resteront acquis à l'établissement.

► FRAIS DE REPAS : forfait annuel pour 4 repas par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Demi-pension : classe de 6ème , 5ème , 4ème, 3ème	887,08 €
Externe : prix du repas à l'unité	7,34 €

Le coût est forfaitaire : le changement de régime ne sera possible qu'à la fin de chaque trimestre : avant le 15 décembre ou avant le 31 mars. La famille devra en avertir le service comptabilité par mail ou par courrier, 15 jours avant le début du trimestre suivant.
En cas d'absence prolongée pour une durée minimum de 5 jours ouvrés consécutifs et sur présentation d'un certificat médical, les sommes trop perçues par l'établissement seront remboursées.

Les élèves peuvent déjeuner au self le mercredi. Le prix du repas n'est pas inclus dans le forfait de la demi-pension. Il sera donc ajouté sur votre facture. Le montant correspondant sera prélevé sur votre compte le mois suivant.

► **CARTE DE CANTINE** : en cas de perte ou de détérioration, la nouvelle carte sera facturée 5€. Toute carte retrouvée sans nom sera détruite.

► ÉTUDE DIRIGÉE DU SOIR

Tarifs : 246 € l'année
Elle est assurée de 17h25 à 18h30, le lundi, mardi et jeudi. Pas de sortie intermédiaire autorisée. L'encadrement est assuré par 3 éducateurs qui ont pour mission d'aider, faire réciter les leçons ,… Les élèves sont répartis en 3 groupes et dans des classes différentes.

► RÈGLEMENT DE LA FACTURE

Pour les familles ayant opté pour le règlement par :

- Prélèvements automatiques (1) : ils sont effectués le **6 de chaque mois** (octobre à juin) **(1)**
- Chèque (1) : possibilité d'échelonner les paiements en 9 fois (octobre à juin) en déposant tous vos chèques au secrétariat **avant le 31 octobre 2026**.
- Espèces : paiement directement au secrétariat.

(1) Tout rejet de prélèvement entraîne des frais bancaires pour l'établissement. De ce fait, ce montant sera automatiquement imputé sur le compte de la famille.

► IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement peut ne pas procéder à la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante, par rupture de contrat.

➔ ***La procédure est la suivante*** :

1. Une première relance sera faite au terme de l'échéance indiquée sur la facture
2. Un 2ème rappel, par courrier simple, 30 jours plus tard
3. Sans aucun règlement, une 3ème et dernière relance par lettre recommandée avec A/R sera adressée à la famille
4. Dépôt du dossier auprès de notre service contentieux afin de recouvrer les sommes impayées. **Les frais de dossier (8% du montant) seront à la charge de la famille.**

► ASSURANCE SCOLAIRE INDIVIDUELLE ACCIDENT : Cette assurance est obligatoire pour les sorties scolaires ou pédagogiques organisées par l'établissement. Les élèves sont tous couverts par la mutuelle d'assurances St Christophe, au titre de l'assurance individuelle accident et E-réputation. La cotisation est incluse dans votre contribution annuelle. Pour prendre connaissance des garanties, connectez-vous à l'espace parents de la Mutuelle St Christophe / Onglet Particuliers / Rubrique Assurance scolaire. Toutefois vous pouvez ne pas y adhérer auquel cas vous devrez fournir votre attestation d'assurance scolaire au titre de l'individuelle accident pour l'année scolaire 2026-2027 au plus tard le 15 septembre 2026. Les représentants légaux doivent également disposer d'une assurance responsabilité civile pour les dommages éventuellement causés par leur enfant.

► COTISATION A.P.E.L (facultative)

Une seule adhésion annuelle par famille : 23,00 €

Le produit de la cotisation est collecté par l'établissement et intégralement reversé à l'A.P.E.L. Si vous ne souhaitez pas cotiser, un courrier devra être obligatoirement adressé au service comptabilité **avant le 10 septembre 2026**. ***Au-delà de cette date, vous serez redevable de la somme***.

► ASSOCIATION SPORTIVE – UNSS - (facultative)

Adhésion annuelle : 25 €

Une cotisation pour chaque élève volontaire participant à l'UNSS le mercredi après-midi est demandée aux familles. L'inscription se fait au mois de septembre directement auprès des enseignants d'EPS.

► COTISATION Euskal Haziak (facultative)

Une seule adhésion annuelle par famille : 20,00 €

Pour les familles qui ont fait le choix d'un enseignement bilingue, cette cotisation permet de soutenir l'association Euskal Haziak qui compte plus de 3 600 élèves bilingues répartis dans 32 écoles, 14 collèges et 6 lycées.

L'association souhaite pérenniser ses actions afin d'enrichir et de promouvoir l'utilisation de l'euskara : concours d'écriture (Haziak Idazle), semaine de la culture (Haziak Zuzenean) , partenariat et diffusion d'articles dans l'hebdomadaire Herria, spectacles en euskara, etc... En collaboration avec les établissements scolaires, nous œuvrons pour permettre à vos enfants d'entendre et de pratiquer l'euskara. Si vous ne souhaitez pas cotiser, un courrier devra être obligatoirement adressé au service comptabilité **avant le 10 septembre 2026**. ***Au-delà de cette date, vous serez redevable de la somme***.

Fiche médicale collège

ANNEXE 2

Année scolaire 2026-2027

NOM DE L'ELEVE : _____ **Prénom** : _____

Date de naissance /_____/_____/_____/ **Classe :** /_____/

NOM / Prénom du responsable 1 : _____

ADRESSE : _____
Code Postal : /_____/ **Ville :** _____
TEL : /_____/_____/_____/_____/_____/ **TEL TRAVAIL :** /_____/_____/_____/_____/_____/
MAIL : _____

NOM / Prénom du responsable 2 : _____

ADRESSE : _____
Code Postal : /_____/ **Ville :** _____
TEL : /_____/_____/_____/_____/_____/ **TEL TRAVAIL :** /_____/_____/_____/_____/_____/
MAIL : _____

Nom et N° téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :
_____

N° de Sécurité Sociale /__/ ____/____/____/_____/_____/ /____/

Adresse du centre de sécurité sociale : _____
_____

MUTUELLE : _____
N° de contrat : _____
Adresse : _____
Date du dernier rappel de vaccin antitétanique /_____/_____/_____/
(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

P.A.I : ❑ Oui* ❑ Non *Protocole à nous transmettre

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (Asthme, allergies, précautions particulières à prendre, ...)

_____
_____
_____

Traitement médicamenteux : _____

NOM DU MEDECIN TRAITANT : _____

Adresse : _____
Téléphone : /___/___/___/___/___/

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté, par les services de secours d'urgence, vers l'hôpital le mieux adapté. L'établissement n'est pas tenu d'accompagner l'élève qui se trouve sous la responsabilité du service hospitalier. Ce dernier ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un membre de sa famille ou d'une personne habilitée :
NOM/Prénom :_____

❑ **J'autorise l'administration de l'Etablissement à prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles pour une opération chirurgicale ou pour une hospitalisation**

Signature du responsable

ENSEMBLE SCOLAIRE STELLA MARIS
***Ecole – Collège** : 40-42 promenade de la Barre – 64600 ANGLET*
secretariat@stellamarisanglet.fr ☏ 05.59.63.88.96

Année scolaire 2026-2027

REPONSE OBLIGATOIRE pour le Jeudi 3 sept. au plus tard,
après avoir pris connaissance de l'emploi du temps de votre enfant.

INSCRIPTION A L'ÉTUDE DIRIGÉE DU SOIR

Madame, Monsieur,

Vous avez la possibilité, si vous le désirez, de faire bénéficier à votre enfant d'une étude dirigée les lundis, mardis et jeudis soir. Horaires : de 17h25 à 18h25.
Aucune autorisation de sortie intermédiaire.

ATTENTION : à partir de 18h25, les élèves sortant de l'étude ne seront plus sous la responsabilité de l'établissement

Durant cette étude, les enfants sont accompagnés par les éducateurs qui les assistent tout au long de leur travail. Ils seront là pour les aider à s'organiser, à suivre une méthode afin de mieux appréhender leur travail. Dans le souci d'un meilleur suivi, il nous semble important qu'il soit **présent au minimum deux jours par semaine**

AVANT DE PRENDRE UNE DECISION,
nous vous conseillons de consulter l'emploi du temps de votre enfant car certaines classes ont déjà des temps d'étude inclus dans le cadre de leurs horaires.

Le coût de cette étude est de 246 € pour l'année. Cette somme sera intégrée dans votre facture. **Tout mois entamé sera dû**. Les places étant limitées à 40, merci de répondre dans les délais.

L'étude dirigée débute le **Lundi 7 Septembre 2026**

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le bureau de la vie scolaire.

Je souhaite que mon enfant :

NOM : _____Prénom _____
en classe de _____

❑ Bénéficie de l'étude dirigée.

❑ Ne bénéficie pas de l'étude dirigée

Jours souhaités à cocher : ❑ LUNDI ❑ MARDI ❑ JEUDI

NOM/prénom du responsable : **Signature du responsable :**

ANNEXE 4

PAU, le 30 juin 2026

Objet : Aide départementale à la restauration scolaire (ADRS)

Madame, Monsieur,

Conscient des difficultés financières que connaissent certaines familles et afin de faciliter l'accès de tous aux services de restauration, le Département apporte une aide spécifique aux collégiens demi-pensionnaires et internes, boursiers ou bénéficiaires de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS).

Pour l'année scolaire 2026-2027, ces aides forfaitaires sont les suivantes :

- **0,30 € par repas pour les collégiens demi-pensionnaires ou internes bénéficiaires de l'ARS non boursiers d'État,**
- **0,60 € par repas pour les collégiens demi-pensionnaires ou internes bénéficiaires de l'ARS et boursiers d'État.**

L'aide départementale est directement déduite de la facture de demi-pension ou d'internat qui vous est transmise par l'établissement.

Si votre enfant est boursier d'État, l'aide vous sera accordée d'office, les pièces justificatives étant produites lors de la constitution du dossier de bourse.

Si votre enfant est bénéficiaire de l'ARS mais non boursier, vous devez adresser au collège l'attestation d'ARS pour l'année scolaire 2026-2027. Si vous n'avez pas ce document en votre possession, vous pourrez imprimer le relevé de paiements sur le site de la Caisse d'allocations familiales (**www.caf.fr**).

Soyez assurés de ma volonté de vous accompagner au quotidien.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Jacques LASSERRE
Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques

COUPON-REPONSE à remettre au collège complété et signé

NOM - Prénom du représentant légal : .....

NOM - Prénom de l'élève : .....

Classe : .....

Régime de l'élève : Externe ☐ Demi-pensionnaire ☐ Interne ☐ *(cocher la case correspondante)*

Bénéficiaire de l'ARS (Allocation de rentrée scolaire) : Oui ☐ Non ☐ *(cocher la case correspondante)*

Joindre le justificatif de la CAF, si votre enfant est non boursier

Fait à ....., **le** .....

Signature du représentant légal